

Madame la Conseillère fédérale Keller-Sutter
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Berne, le 14 octobre 2024 usam-MH/zh

Réponse à la procédure de consultation :
Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales (LEADS)

Madame la Conseillère fédérale Keller-Sutter,
Madame, Monsieur,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et plus de 600 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Le 7 juin 2024, le Département fédéral des finances nous a convié à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales (LEADS).

I. Contexte

L'avant-projet de loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales vise à établir un cadre légal permettant la transmission de données fiscales entre la Suisse, l'Italie et la France. Cet échange de renseignements est principalement centré sur les travailleurs frontaliers et le télétravail, afin de faciliter l'imposition des travailleurs dans leur État de résidence et de respecter les engagements internationaux pris par la Suisse. Il fait suite aux accords sur l'imposition du télétravail qui est un point important pour les entreprises et les autorités publiques. Le projet prévoit un échange de données obligatoires entre les employeurs suisses et les autorités fiscales cantonales, qui les transmettront ensuite aux autorités fiscales des États partenaires. Ce nouveau dispositif introduit des obligations administratives et juridiques pour les entreprises suisses, qui doivent désormais se conformer à ces nouvelles règles de transmission de données.

II. Appréciation de l'usam

L'usam s'inquiète de l'impact que ce projet de loi aura sur les PME, particulièrement en raison de la charge administrative accrue qu'il entraînera. Les autorités publiques doivent veiller à ne pas alourdir les obligations administratives des entreprises, notamment des PME, qui n'ont pas les mêmes capacités organisationnelles et financières que les grandes entreprises pour gérer de telles exigences de transmission d'information. La collecte, le traitement et la transmission des données salariales représenteront un effort substantiel pour les PME, qui devront probablement investir dans de nouveaux outils informatiques ou des services externes, augmentant ainsi leurs coûts de fonctionnement.

L'usam souligne également que la responsabilité de se conformer à ces nouvelles obligations ne doit pas reposer uniquement sur les employeurs. Une approche équilibrée est nécessaire, où les responsabilités sont partagées entre employeurs et employés. Les employés doivent être tenus de fournir les informations exactes et de signaler tout changement pertinent, comme un changement d'adresse. De plus, il est essentiel que les employeurs soient soutenus par des procédures claires et simplifiées pour minimiser les risques d'erreurs et les coûts supplémentaires engendrés par cette nouvelle réglementation.

III. Conclusion

Les critiques principales de l'usam se concentrent sur le risque d'une augmentation disproportionnée de la charge administrative pour les PME, ce qui pourrait nuire à leur compétitivité. Les autorités doivent éviter de complexifier davantage le cadre administratif des petites entreprises. Il est crucial que la responsabilité des nouvelles obligations soit équitablement répartie entre les employeurs et les employés, et que des mesures d'accompagnement soient mises en place pour soutenir les entreprises dans l'adaptation à ce nouveau cadre légal. Des ajustements sont nécessaires pour que les PME puissent non seulement se conformer à la législation, mais aussi tirer parti des nouvelles opportunités qu'elle peut offrir, tout en limitant les impacts négatifs sur leur activité quotidienne.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Urs Furrer
Directeur



Mikael Huber
Responsable du dossier